

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 20 avril 2021

N° 2021-4

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt avril deux mil vingt-et-un.

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt avril mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane - Mme CORLOSQUET Karine - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - MM. SIMON Bernard - BOSSARD Pierre - Mmes RICAUD HERVE Anne - BRETON Valérie - CONGAR Valérie - WIERZBICKI Carine - SEGALEN Nathalie - BESSON Camille - MM. GUEGUEN Maxime - LE JEUNE Clément.

Etaient absents : M. MERCIER Tristan qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel – M. BIHAN-POUDEDEC Dimitri qui a donné procuration à Mme LAGADEC Marylène.

Secrétaire de séance : M. SIMON Bernard.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune de PLOUIDER renonce à son droit de préemption à l'occasion de :

- la vente d'un bien situé 5, rue du Château d'Eau en PLOUIDER, cadastré section AB numéro 180 d'environ 199 m² et appartenant à Monsieur MOALIC Xavier et Madame GOURVENNEC Annaïck,
- la vente d'un bien situé 5, streat ar Zant en PLOUIDER, cadastré section AA numéro 26 d'environ 3 170 m² et appartenant à Monsieur BERTHOU Pascal et Madame KERNEIS Béatrice,
- la vente d'un bien situé 14, rue de Lesneven en PLOUIDER, cadastré section AE numéro 36 d'environ 392 m² et appartenant aux Consorts PAUL,
- la vente d'un bien situé 22bis, Pen ar Ménez en PLOUIDER, cadastré section C numéro 2 321, 2 322, 2 324 d'environ 1 757m² et appartenant à Monsieur GENCEY Alain, Madame FOUCART Virginie, Madame FOUCART Elodie,

Décision municipale

• N° 3-2021 du 19 mars 2021

Avenant au marché de travaux de construction de l'ALSH et de l'aménagement d'un city stade et d'un terrain de football pour l'entraînement

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020.

Cette décision municipale concerne l'avenant n° 10 au marché de travaux attribué le 12 septembre 2019 pour les travaux de construction de l'ALSH et de l'aménagement du city stade et du terrain de football pour l'entraînement.

L'avenant n° 10 concerne le lot n° 6 : Cloisons-Doublages-Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise Granit Breton de Brest pour une modification de l'isolation du bâtiment pour un montant de 969,38 € HT.

Le montant total du marché passe de 615 183,07 € HT à 644 529,43 € HT compte tenu des neuf précédents avenants, soit une augmentation de 4,77 %.

M. ABIVEN rend compte de la poursuite des travaux de ce programme :

- les semis ont été réalisés sur le terrain de football d'entraînement et sur les aménagements extérieurs de l'ALSH ;
- la peinture de l'aire de jeux du city stade et celle des couloirs extérieurs a été faite cette semaine. L'équipement est très utilisé ; quelques ajustements devront être faits avec les utilisateurs pour faire respecter le règlement.

Un échange est programmé dans les prochains jours avec le club de football pour envisager l'utilisation des équipements.

La commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti » va passer le relais aux autres commissions pour poursuivre l'aménagement de ce secteur de la commune.

1°) Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Les communes jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement et le financement des écoles maternelles et élémentaires publiques et des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Les communes où se situe une école publique en assurent les dépenses de construction, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement. Elles doivent également recruter au moins un Agent spécialisé des écoles maternelles pour seconder les enseignants des classes maternelles.

Quand une commune ne dispose pas d'une école publique, elle peut s'associer à une autre commune (cas de Plouider et Goulven) ou trouver un accord avec la commune siège de l'école publique pour la participation aux frais de fonctionnement de cette école.

Pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

- sont scolarisés dans les écoles publiques :

- 9 élèves à l'école Jacques Prévert de Lesneven pour lesquels la commune a donné son accord pour l'inscription (2 en maternelle et 7 en primaire).

La commission « Finances » propose d'appliquer le coût moyen départemental pour ces élèves : 1 554,61 € pour les maternelles et 514,38 € pour les primaires soit un total de 6 709,88 €.

- sont scolarisés dans les écoles privées :

- 15 élèves à l'école Argoat Sacré Cœur de Lesneven (4 en maternelle et 11 en primaire),
- 5 élèves à l'école Diwan de Lesneven (2 en maternelle et 3 en primaire),
- 2 élèves à l'école Sainte Anne de Ploudaniel (2 en primaire)

Soit 22 enfants, pour lesquelles la commission de Finances propose d'allouer un forfait de 460 € par élève de plus de trois ans à la rentrée scolaire.

Elle demande également qu'un principe de réciprocité s'applique entre les communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « Finances », à l'unanimité des votants :

- FIXE le forfait à allouer aux écoles qui accueillent des élèves de Plouider :

- Coût moyen départemental pour les élèves scolarisés à l'école publique de Lesneven : 1 554,61 € pour les maternelles et 514,38 € pour les primaires pour l'année scolaire 2020/2021

- Montant de 460 € pour les élèves de plus de 3 ans à la rentrée scolaire, scolarisés dans les écoles privées.

2°) Eclairage public

. Horaires de fonctionnement

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

M. Bernard SIMON rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit, par ailleurs, être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de PLOUIDER. Les conditions seront définies par la commission « Gestion de l'espace communal » et annexé à l'arrêté municipal correspondant,
- DECIDE que, dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

M. Stéphane SIMON apporte des précisions complémentaires : installation d'horloges astronomiques callées sur les coordonnées GPS des armoires d'allumage et permettant à l'éclairage de s'éteindre ou de s'allumer en fonction de la luminosité ; possibilité de définir deux périodes d'allumage en fonction de la saison ; possibilité d'installer une télégestion à distance des armoires électriques comme c'est le cas sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Iroise.

3°) Répartition du produit des amendes de police

Comme chaque année le Conseil Départemental fait un appel à projet dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. Les projets doivent s'inscrire dans la thématique des liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière, des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun, des aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, mais aussi des aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE le financement du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

4°) Communauté Lesneven Côte des Légendes

. Transfert de compétence organisation de la mobilité

Par courrier en date du 07 avril dernier, la présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes a notifié aux communes la délibération CC 40/2021 en date du 24 mars 2021 relative au transfert de la compétence MOBILITE.

A compter du 1^{er} juillet 2021 les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité. Et à défaut de décision locale, la Région sera autorité organisatrice de mobilité locale sur l'ensemble du territoire de la CLCL. M. le Maire précise que les pratiques locales : ramassage scolaire des élèves des écoles du 1^{er} degré, accès à la piscine ou encore navettes pour desservir les plages pendant l'été ne pourront plus être organisées, étant à l'initiative de la CLCL.

Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur de la promotion de la mobilité sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que le transfert de compétence s'opère au vu des délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'ECPI et des communes membres ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

A la question de M. LE JEUNE, M. le Maire précise que la CLCL réfléchit pour que chaque commune puisse être desservie en transport à destination de Lesneven.

5°) Régularisation foncière

. Rue des Ecoliers

Dans le cadre de la vente d'un bien situé Rue des Ecoliers, le notaire chargé de la régularisation s'est rendu compte qu'une parcelle de 12 m² aurait dû être cédée à la commune suite à la viabilisation d'un lotissement en 1986. En effet, l'arrêté du lotissement précise, dans son article 2 que le lotisseur cédera gratuitement à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement de la Rue de Kerleven (actuelle rue des Ecoliers).

Afin que la vente puisse intervenir, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle AE n° 21 d'une superficie de 12 m². Les frais de notaire seront à la charge du pétitionnaire.

- AVIS FAVORABLE du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants.

6°) Comptes rendus des commissions

- Commission « Equipement et entretien du patrimoine bâti »
Suite à la proposition de la commission, les murs et les portes de l'Espace Rencontres ont été repeints. Ces travaux ont été confiés à l'ADGE de Lesneven. Le changement de luminaires interviendra par la suite, d'autant plus que la commune a bénéficié d'une attribution de subvention de l'Etat.
Un accord a également été donné à l'entreprise BODECO pour repeindre l'espace Roger Calvez ; ces travaux sont programmés en mai prochain. L'étanchéité extérieure du patio vient d'être faite ; l'aménagement intérieur va donc pourra intervenir ce qui permettra de réaménager la cuisine.
- Commission « Finances »
Mme LAGADEC complète les propos de M. ABIVEN en indiquant que la commune va bénéficier d'une subvention de l'Etat de 10 000 € pour le changement de luminaires dans les bâtiments communaux. Elle rappelle que la dépense envisagée s'élève à 28 800 € TTC.
L'Etat a notifié les dotations dont va bénéficier la commune pour l'année 2021. Celles-ci s'élèvent à 317 138 €, soit 50 138 € de plus que ce qui a été inscrit au budget primitif.
Suite à l'appel à candidature qui a été lancé en février pour la reprise de l'épicerie/dépôt de pain, la commission chargée de l'examen des candidatures a retenu celle d'un couple qui devra remettre son offre pour le mois de mai. La commission d'examen des candidatures est satisfaite de cette candidature.
- Commission « Soutien aux familles - Jeunesse »
La réflexion sur la gestion de la micro crèche en régie municipale se poursuit. La prochaine étape consiste à étudier le parcours professionnel de chaque salarié afin de leur proposer une

équivalence dans la fonction publique. Une fiche comparative avec les avantages de chaque statut, actuel et à venir, sera établie pour chacune d'entre elles. Elles seront ensuite rencontrées individuellement pour connaître leur décision quant à la situation que la commune leur proposera. La commission va également devoir se positionner sur une demande d'augmentation du temps de travail de l'équipe.

Les animations organisées par Familles de la Baie à l'ALSH ne peuvent pas se dérouler comme prévues initialement du fait des restrictions sanitaires : une dizaine d'enfants a été accueillie la première semaine des vacances ; le centre est fermé la deuxième semaine. L'équipe d'animateurs finalise le programme de l'été.

Suite au souhait de Clément Guichoux, animateur sportif et Jeunesse, de quitter la commune, l'association EPAL a lancé un appel à candidature pour pourvoir à son remplacement.

M. MAZE indique que le bureau de la CLCL va clarifier les conventions passées entre les communes et les organisateurs des accueils de loisirs concernant l'âge pour lequel les communes participent financièrement aux journées/enfant. (CF délibérations prises au conseil municipal du 19 mars 2021).

- Commission « Culture »

La commission souhaite poursuivre la valorisation de la chapelle Saint Fiacre par la mise en place d'une table de pique-nique et la création d'un parcours de poésie : installation de trois panneaux sur lesquels seront déclinés des poèmes.

Dans le cadre des actions menées pour le label Village en Poésie, la commission souhaite également organiser une randonnée poétique à la chapelle Saint Fiacre. Mme LE LUHANDRE rend compte du concours de poésie qui s'est déroulé en mars : 38 poèmes agrémentés de dessin ont été remis. Un gagnant pour les 3 catégories a été désigné. L'ensemble des écrits sera exposé sur les murs de la médiathèque à partir du 12 mai prochain.

D'autres animations culturelles pourraient se dérouler ultérieurement en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

- Commission « Vie sociale et associative »

La commission s'est réunie le 14 avril dernier.

Mme CORLOSQUET informe le Conseil Municipal qu'une ostéopathe est intéressée pour s'installer sur la commune. La mairie lui a proposé de réaménager l'ancien bureau de l'Agence Postale. La mairie est en attente de sa réponse pour lancer les travaux.

La commission a étudié les offres de deux organismes d'assurance proposant des Mutuelles de Villages. Son choix se porte sur celle de Groupama. Une présentation de l'offre de Groupama sera faite lors d'une prochaine réunion.

Le bilan de la Chasse à l'œuf est très positif, l'animation s'est parfaitement déroulée malgré les restrictions sanitaires. Mme CORLOSQUET en profite pour remercier toutes les personnes qui ont pris part à cette manifestation. Les randonnées de Pâques remportent également beaucoup de succès.

La commission a validé la participation de la commune à la Semaine Bleue qui se déroulera du 4 au 10 octobre prochain. Cette manifestation nationale, destinée aux personnes âgées, a pour but de proposer des ateliers et des rencontres pour les personnes âgées. Elle est coordonnée, sur le territoire de la communauté de communes, par les acteurs intervenant auprès de cette catégorie de population : services communautaires, CLIC, université du temps libre... Pour Plouider, un atelier sera proposé par Valérie CONGAR le 6 octobre.

La commission souhaite également organiser un pique-nique à la fin de l'été si les conditions sanitaires le permettent.

Des membres de la commission rencontreront individuellement les associations de la commune pour faire avec elles le bilan de leurs activités et dresser l'état de leur demande de subvention.

La commission réfléchit aussi au devenir de deux associations de la commune : le Club de Tennis et le Club Multimédia qui sont en sommeil depuis quelques mois.

Le club de basket souhaite reprendre quelques entraînements à l'extérieur. En lien avec la commission Soutien aux familles, les joueurs seront autorisés à reprendre à partir du 1^{er} mai sur

le parking de la salle omnisports et sur le city stade le mercredi et le samedi. Ce dernier équipement devra être partagé avec les jeunes.

Pour le dossier de recherche de médecins, le film va débuter la semaine du 26 au 30 avril. A la demande des professionnels de santé, la commune va lancer rapidement le projet d'une maison médicale. Plusieurs solutions s'offrent à la commune : investisseurs privés, bailleurs sociaux... Quand les propositions de chacune auront été faites, le Conseil Municipal sera amené à prendre une décision. Avant l'été, espère M. le Maire.

- Commission « Gestion de l'espace communal »

La première réunion du chantier de viabilisation du lotissement Les Ajoncs s'est déroulée ce jour. Les travaux de terrassement vont démarrer le jeudi 22 avril ; par contre les travaux des réseaux humides vont être décalés d'environ 3 semaines du fait du confinement actuel. Les travaux de viabilisation de la première phase devraient être terminés pour la mi-septembre.

- Commission « Communication »

Le livret d'accueil est terminé et peut désormais être distribué à la population. Mme RICAUD HERVE indique avoir un retour positif de cette initiative.

La commission réfléchit au changement de site Internet de la commune pour donner une image dynamique de la commune.

7°) Questions diverses

. Motion contre les dégâts des Choucas des Tours

A la demande de la FDSEA du Finistère et des JA du Finistère, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

CONSTATE que la population de choucas des Tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années ;

CONSTATE également que les dégâts engendrés sur les cultures finistéennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants ;

RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrents et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années ;

CONSTATE que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains ;

SOULIGNE qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des Tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité ;

SOULIGNE également qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des Tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère ;

S'ENGAGE, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées ;

DEMANDE la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus ;

DEMANDE, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

. Protocole de rappel à l'ordre

M. le Maire donne lecture du protocole de rappel à l'ordre qui doit être signé entre les maires de la communauté de communes et le procureur de la République demain, mercredi 21 avril.

Il explique que lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, les maires peuvent procéder verbalement à l'endroit de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'impose. Cela peut concerner principalement, les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage. L'utilisation du rappel à l'ordre est totalement exclue s'agissant de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'efficacité des réponses apportées aux agissements concernés par le protocole, il est convenu que la mise en place d'une mesure de rappel à l'ordre peut être précédée de la consultation du Parquet de Brest.

. Elections départementales et régionales

Elles auront lieu les 20 et 27 juin prochains. S'agissant d'un double scrutin, nécessitant la tenue de 4 bureaux de vote, l'ensemble des élus devra être mobilisé. Le contexte sanitaire devrait obliger les membres des bureaux de votes et les scrutateurs soit à être vaccinés depuis plus de 15 jours soit à avoir fait un test de dépistage récent. La mairie tiendra informés les membres du Conseil Municipal en temps voulu de l'organisation des scrutins.

. Information

M. le Maire relaye une information que M. BIHAN POUDEC souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Il explique que celui-ci a un emploi du temps chargé, notamment le soir pour la surveillance de l'internat où il exerce. C'est pourquoi il ne peut pas être aussi présent aux réunions qu'il l'aurait souhaité. Il fera le choix de se retirer de certaines commissions dont il fait partie.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 25.